



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-005

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GASSENBACH GILLES, 6ÈME ADJOINT AU MAIRE DÉLÉGUÉ À L'URBANISME, AUX TRAVAUX ET À LA VOIRIE POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BZ 4 APPARTENANT À MONSIEUR MAILLARD, PRÉVUE LE 18 FÉVRIER 2026

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 055-2025-JUR01 du conseil municipal en date du 22 mai 2025 portant suppression d'un poste d'adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 067-2025-UR13 du conseil municipal en date du 22 mai 2025 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée BZ 4 sises lieudit « La Garenne » d'une superficie totale de 5 460 m²,

Vu l'arrêté n° 2020-073 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur GASSENBACH Gilles, 8^{ème} Adjoint au maire délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Voirie,

Vu le tableau du conseil certifié par le Maire en date du 23 mai 2025,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant l'ordre du tableau du conseil municipal certifié par le Maire en date du 23 mai 2025 ;

Considérant que Monsieur GASSENBACH Gilles a depuis l'élection des adjoints au Maire lors de la séance du conseil municipal en date du 25 mai 2020, pris place au 6^{ème} rang des adjoints au Maire ;

Considérant que, Madame le Maire ou son représentant a été autorisée à signer tout acte relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée BZ 4, prévue le 18 février 2026 ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260217-7368-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 17 février 2026

Publication le : 17 février 2026

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales il y a nécessité de procéder à une délégation de fonction et de signature au bénéfice de Monsieur GASSENBACH Gilles, 6^{ème} Adjoint au maire délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Voirie ;

Considérant que délégation de fonction et de signature sera donnée à l'effet de signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée BZ 4, prévue devant notaire le 18 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur GASSENBACH Gilles, 6^{ème} Adjoint au maire délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Voirie, est désigné comme représentant de Madame le Maire dans le cadre de la signature de l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée BZ 4, devant notaire.

À ce titre, une délégation temporaire de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur GASSENBACH Gilles, 6^{ème} Adjoint au maire délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Voirie.

Article 2 :

La présente délégation temporaire de signature est valable pour la signature l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée BZ 4, devant notaire, prévue le 18 février 2026. En cas d'empêchement indépendant de la volonté des parties, la signature pourra être reportée à une date ultérieure. La délégation reste valable en cas de report de date.

Article 3 :

L'acquisition est consentie au prix de 5 460 € HT.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune, inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Il sera également notifié à l'intéressée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 février 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI